

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

Grandes cultures n° 34 du 03 juillet 2012



écophyto2018  
Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :  
moins, c'est mieux

20 parcelles de maïs (sur les 29 identifiées) constituent cette semaine le réseau d'observation pour le BSV Bourgogne. 3 sont situées en Côte d'Or, 4 dans la Nièvre, 10 en Saône-et-Loire et 3 dans l'Yonne.

## Stade du maïs

25 % des parcelles sont dans la phase d'initiation de la panicule et de l'épi, entre 9 et 10 feuilles. 70 % des parcelles ont de 11 à 16 feuilles, stade où les ovules se mettent en place au niveau du futur épi. Une parcelle se situe à la floraison femelle.

## Etat du maïs

Les parcelles de maïs du réseau n'ont pas été affectées par le violent épisode de grêle des 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet, qui a touché la Saône-et-Loire de Nanton à Pierre-de-Bresse en passant par Mervans. Seule la parcelle de Saint-Martin-en-Bresse a été faiblement grêlée avec seulement des impacts sur les feuilles.

## Pucerons

*Metopolophium dirhodum* et *Sitobion avenae* sont les deux espèces signalées sur le réseau. Elles coexistent sur les 4 parcelles de Saône-et-Loire et les 2 parcelles de l'Yonne où les colonies ont été identifiées. Pour ces deux espèces, les niveaux de population sont compris entre 1 et 10 individus par colonie ce qui est faible en regard du stade du maïs, de 9 à 13 feuilles.

Aucune présence de pucerons *Rhopalosiphum padi* n'est à signaler.

En outre, les captures d'individus ailés à la tour à aspiration d'Auxerre-La Brosse indiquent une activité migratoire locale réduite.

Enfin, les auxiliaires -chrysopes et coccinelles- sont notées sur les parcelles ayant des colonies de pucerons.

Le risque puceron reste donc très faible pour l'instant.

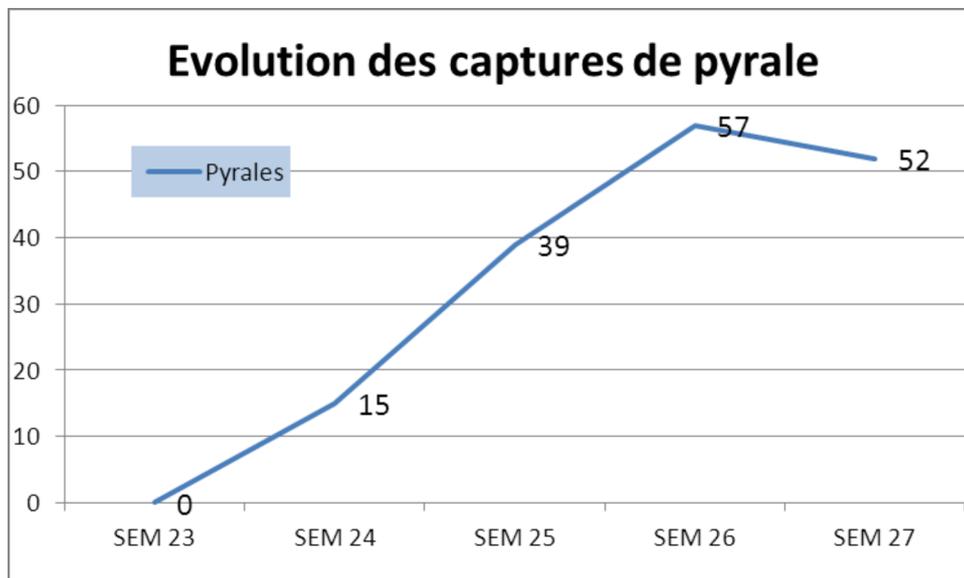
## Pyrale

### Vol des adultes

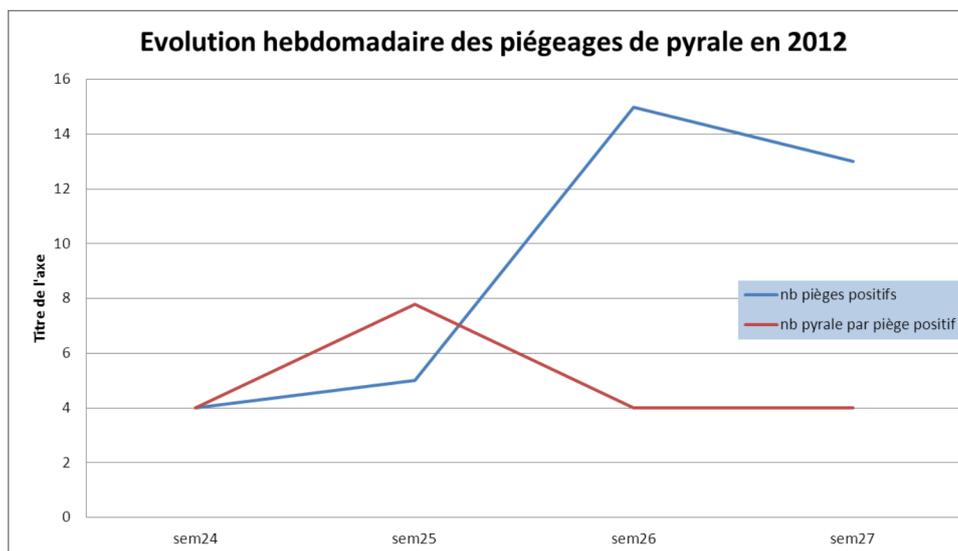
Au global, le niveau de capture est en régression pour la Bourgogne. Cette tendance masque des situations différentes d'un département à l'autre. En effet, les captures progressent légèrement sur la Nièvre et la Saône-et-Loire. Les captures se poursuivent aussi dans la Côte d'Or et l'Yonne. Pour l'Yonne, seulement 5 pyrales ont été capturées cette semaine contre 22 la semaine précédente.



Graphique n° 1 : Cumul hebdomadaire des captures de pyrale en Bourgogne



Graphique n° 2 : Evolution hebdomadaire du nombre de pyrale capturée par piège

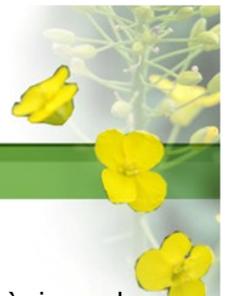


### Etat des pontes de pyrales

Des pontes fraîches et des larves L1 sont observées par la Fredon en Saône-et-Loire sur les secteurs de Pussey, Saint-Loup-de-la-Salle et Saint-Martin-en-Bresse. Les fréquences de pontes observées vont de 1 à 3 pour 50 à 60 plantes. Dans la Nièvre, la recherche de pontes sur les 4 parcelles du BSV a été négative.

### Positionnement des trichogrammes

Les derniers trichogrammes ont été positionnés la semaine dernière en région Bourgogne.



### Intervention classique

Seules les parcelles à risque sont justifiables d'une intervention. Une parcelle est considérée à risque lorsque qu'au moins 10 % des plantes portent une ponte de pyrale. Les interventions peuvent être mises en œuvre dès cette semaine pour la Nièvre et la Saône-et-Loire. Elles sont encore prématurées pour la Côte d'Or et l'Yonne.

Une intervention trop précoce est non seulement inutile mais contre-productive, les applications d'insecticides liquides de la famille des pyréthriinoïdes détruisant nombre d'insectes auxiliaires, utiles pour contenir le développement des pucerons.

### Corvidés

Une notation fait état de la présence de 200 « corbeaux » sur une parcelle située à Butteaux (89). Il n'y a pas a priori de dégâts sur cette parcelle qui est au stade 9 feuilles.

***Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez la réglementation « abeilles » et lisez attentivement la note nationale BSV 2012 sur les abeilles***

#### En cas de traitements en végétation

Dans les situations proches de la floraison du maïs, utiliser un insecticide ou acaricide portant la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir par température <13°C (et jamais le matin) lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.

N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.

Pour en savoir plus : téléchargez la plaquette « *Les abeilles butinent* » et la note nationale BSV « *Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !* » sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiosurveillance des cultures ou sur [www.itsap.asso.fr](http://www.itsap.asso.fr)

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne et rédigé par ARVALIS-Institut du Végétal et le CETIOM, avec la collaboration du SRAL, des Chambres d'Agriculture 21, 58, 71 et 89 et du GIE BFC Agro, à partir des observations réalisées par : 110 BOURGOGNE - CA 21- CA 58 - CA 71 - CA 89 - CEREPY - COOP BOURGOGNE DU SUD – SOUFFLET AGRICULTURE - DIJON CEREALES – EPIS CENTRE – MINOTERIE GAY – JFB APPRO – ETS RUZE – SRAL - FREDON – KRY SOP – ALTERNATIVE - SAS BRESSON – AGRIDEV – THEOL - SENOGRAIN

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

« Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »